



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport retrace les activités du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

* A/69/150.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 68/156, dans laquelle l'Assemblée générale a encouragé le versement de contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les activités du Fonds spécial.

B. Mandat du Fonds spécial

2. Le Fonds spécial a été créé par l'article 26 du Protocole facultatif pour aider à financer l'application des recommandations que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adresse à un État partie à la suite d'une visite, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial est financé par les contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. On trouvera à la section III du présent rapport un état récapitulatif des contributions versées à ce jour au Fonds spécial.

C. Gestion du Fonds spécial

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. À titre provisoire, jusqu'à ce que les assises financières du Fonds soient solidement établies, le Comité des subventions, organe consultatif du Haut-Commissariat, conseille la Haut-Commissaire sur l'admissibilité des projets et l'octroi de subventions au regard des critères de recevabilité énoncés dans les lignes directrices relatives aux demandes de subvention.

D. Critères de recevabilité

5. Les demandes de subvention peuvent être présentées pour les projets admissibles visant la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture à la suite d'une visite à un État partie au Protocole facultatif, à condition que ces recommandations figurent dans un rapport rendu public à la demande de l'État partie en question. À la date de l'établissement du présent rapport, 10 pays (Argentine, Bénin, Brésil, Honduras, Kirghizistan, Maldives, Mali, Mexique, Paraguay et Suède) remplissaient ce critère de recevabilité.

6. Les demandes de subvention peuvent en outre être présentées pour les projets visant la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture à la suite d'une visite à un mécanisme national de

prévention d'un État partie au Protocole facultatif, à condition que ces recommandations figurent dans un rapport rendu public par le mécanisme national de prévention ou par l'État partie en question. Au moment de l'établissement du présent rapport, quatre mécanismes nationaux de prévention (Allemagne, Honduras, République de Moldova et Sénégal) et deux États parties (Allemagne et République de Moldova) avaient accepté que les recommandations qui leur ont été adressées à la suite d'une telle visite soient publiées.

7. Les demandes peuvent enfin être présentées par les institutions nationales de défense des droits de l'homme qui respectent les Principes de Paris et par les organisations non gouvernementales si les projets proposés sont mis en œuvre en coopération avec l'organe chargé de l'application des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture, qu'il s'agisse de l'État partie ou du mécanisme national de prévention.

8. Chaque année, pour chaque appel à demandes de subvention, des priorités thématiques sont définies en consultation avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture. En outre, les projets relatifs à toute autre recommandation spécifique figurant dans les rapports de visite appelant l'attention sur un besoin urgent et impérieux peuvent être pris en considération.

9. Le Fonds a vocation à soutenir des projets qui sont durables, ont un effet multiplicateur, peuvent être reproduits ailleurs ou sont porteurs de changement. Il a pour objet non seulement de contribuer à la mise en place et au renforcement des mécanismes de prévention nationaux mais aussi d'apporter un concours financier aux formations à la prévention de la torture destinées aux magistrats et au personnel des centres de détention et autres institutions concernées. Il contribue également à la conception de matériel et d'outils de formation (registres, manuels, guides) à l'intention des autorités judiciaires et des établissements pénitentiaires.

II. Activités du Fonds spécial

A. Appels aux demandes de subventions antérieurs

10. Le Fonds spécial est entré en activité en juillet 2011. Le premier appel à demandes de subventions a été lancé le 1^{er} novembre 2011 pour des projets devant être sélectionnés et exécutés en 2012. Les candidats pouvaient demander des subventions à hauteur de 20 000 dollars. Au total, 69 demandes ont été reçues, dont 25 étaient recevables. Neuf subventions d'un montant total de 166 877 dollars ont été accordées pour des projets dans cinq pays (Bénin, Honduras, Maldives, Mexique et Paraguay). On trouvera en annexe de plus amples renseignements sur les subventions octroyées pour 2012.

11. Le deuxième appel à demandes de subventions a été lancé le 15 août 2012. Les candidats pouvaient demander des subventions à hauteur de 50 000 dollars pour des activités à mettre en œuvre en 2013. Au total, 34 demandes ont été reçues, dont 4 n'étaient pas recevables. Huit subventions d'un montant total de 298 979,10 dollars ont été accordées pour des projets dans les pays suivants : Bénin, Brésil, Honduras, Maldives, Mexique et Paraguay. On trouvera en annexe de plus amples renseignements sur les subventions octroyées pour 2013.

B. Appel aux demandes de subventions pour 2014

12. Le troisième appel à demandes de subventions a été lancé le 28 août 2013. Les candidats pouvaient demander des subventions à hauteur de 35 000 dollars pour des activités à mettre en œuvre en 2014. Au total, 24 demandes ont été reçues, dont 6 n'étaient pas recevables. Au 18 juillet 2014, sept subventions d'un montant total de 198 509 dollars ont été accordées pour des projets visant à mettre en œuvre les recommandations dans cinq pays remplissant les conditions requises (Bénin, Brésil, Honduras, Maldives, Mexique et Paraguay). On trouvera en annexe de plus amples renseignements sur les subventions octroyées pour 2014.

C. Appel aux demandes de subventions pour 2015

13. L'appel à demandes de subventions pour 2015 a été lancé en août 2014.

III. Situation financière du Fonds spécial

14. Le Fonds a reçu des contributions d'un montant total de 403 362,60 dollars en 2012 et de 144 777 dollars en 2013. Au 15 juillet 2014, il avait reçu des contributions d'un montant de 228 878,25 dollars.

15. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des contributions reçues depuis la publication du précédent rapport sur le Fonds en 2013.

Contributions au Fonds spécial, 6 août 2013-25 juillet 2014

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Allemagne	218 878,25	27 mars 2014
Argentine	10 000,00	27 février 2014
Pays-Bas	125 000,00	20 décembre 2013
République tchèque	9 777,00	19 décembre 2013
Total des contributions reçues	363 655,25	

IV. Modalités de versement des contributions

16. Depuis sa création, et malgré le nombre relativement limité de donateurs, le Fonds a soutenu 22 projets dans six pays de trois régions différentes. En étroite collaboration avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture, il a contribué à la formation de plus de 1 000 personnes aux techniques et méthodes de prévention de la torture.

17. Premier et seul fonds en activité créé par un instrument international relatif aux droits de l'homme, le Fonds constitue un modèle de partenariat entre l'Organisation des Nations Unies, les États parties, les mécanismes nationaux de prévention et la société civile dans le domaine de la prévention de la torture. Ses activités sont amenées à croître proportionnellement à celles du Sous-Comité pour la prévention de la torture. Ces activités se sont traduites par une augmentation du

nombre de pays remplissant les conditions requises. La visibilité grandissante du Fonds devrait également entraîner une hausse du nombre de demandes.

18. Le montant annuel minimum requis pour que le Fonds soit en mesure d'allouer un financement raisonnable à une vingtaine de projets par an en moyenne (35 000 dollars par projet) est d'environ 1,4 million de dollars. Aussi importe-t-il que des contributions supplémentaires soient versées pour assurer la pérennité et le renforcement du Fonds, qui intervient auprès des États et les aide techniquement à mettre en œuvre des activités tendant à prévenir la torture.

19. Le Fonds spécial peut recevoir les contributions de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Seuls les fonds non préaffectés sont acceptés.

20. Les contributions doivent toujours porter la mention « Bénéficiaire : Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués selon les modalités suivantes :

a) Par virement bancaire en dollars des États-Unis à l'ordre du United Nations Geneva General Fund, numéro de compte 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift : CHAS US 33; numéro de banque : (ABA) 021000021);

b) Par virement bancaire en euros à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 6161600934, J. P. Morgan Chase AG, Gruenewegweg 2, – 60322 Frankfurt am Main, Allemagne (code Swift : CHAS DE FX; numéro de banque : (BLZ) 50110800; IBAN : DE78 5011 0800 6161 6009 34);

c) Par virement bancaire en livres sterling à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code Swift : CHAS GB 2L; numéro de banque : (SC) 609242; IBAN : GB68 CHAS 6092 4223 9619 03);

d) Par virement bancaire en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A; numéro de banque : 240; IBAN : CH92 0024 0240 C059 0160 0);

e) Par virement bancaire dans une autre devise à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A; numéro de banque : 240; IBAN : CH65 0024 0240 C059 0160 1);

f) Par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé au destinataire suivant : Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

21. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations extérieures et des donateurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme lorsqu'ils effectuent un versement (en fournissant notamment une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de faciliter le suivi de la procédure officielle d'enregistrement et l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

V. Conclusions et recommandations

22. Le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est le seul fonds fonctionnel créé par un instrument international relatif aux droits de l'homme. Il s'impose de plus en plus comme un modèle de partenariat entre l'Organisation des Nations Unies, les États parties, les mécanismes nationaux de prévention et la société civile dans le domaine de la prévention de la torture.

23. Le montant annuel minimum requis pour que le Fonds soit en mesure d'allouer un financement raisonnable à une vingtaine de projets par an en moyenne (35 000 dollars par projet) est d'environ 1,4 million de dollars.

24. Il importe donc que des contributions supplémentaires soient versées pour pérenniser et renforcer le Fonds et en faire un rouage durable du système de prévention de la torture des Nations Unies.

25. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités privées ou publiques sont vivement encouragés à contribuer au Fonds spécial afin qu'il dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Annexe

**Fonds spécial créé par le Protocole facultatif
se rapportant à la Convention contre la torture
et autres peines ou traitements cruels, inhumains
ou dégradants : projets approuvés à ce jour
par le Comité des subventions du Haut-Commissariat
des Nations Unies aux droits de l'homme**

Subventions accordées depuis la création du Fonds en 2011

<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (dollars É.-U.)</i>
1. Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants relatives à la protection des enfants privés de liberté	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2012	19 539,00
2. Bénin	Application des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de leur liberté au Bénin	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2013	44 428,00
3. Bénin	Information des détenus sur leurs droits fondamentaux et réduction de la surpopulation dans les lieux de détention grâce à une meilleure détection par les acteurs étatiques et la société civile des cas de détention arbitraire	Fédération internationale de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)	2014	35 000,00
4. Brésil	Mise en place d'un mécanisme de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à Minas Gerais	Secrétariat mondial du développement humain de l'État du Minas Gerais	2013	47 712,50
5. Brésil	Application des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de leur liberté au Brésil	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Justiça Global (organisation non gouvernementale locale)	2014	34 802,00
6. Honduras	Formation aux droits de l'homme et à la prévention de la torture à l'intention du personnel pénitentiaire	Ministère de la justice et des droits de l'homme	2012	20 000,00
7. Honduras	Appui technique au mécanisme national de prévention du Honduras et formation à l'intention des juges, des procureurs et des défenseurs publics	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) (Panama)	2012	14 847,00
8. Honduras	Réforme juridique et appui au mécanisme national de prévention du Honduras	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) (Panama)	2013	30 325,00

<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (dollars É.-U.)</i>
9. Honduras	Formation sur les droits et obligations des personnes privées de liberté à l'intention des titulaires des droits et obligations	Comité pour la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (mécanisme national de prévention)	2014	35 000,00
10. Maldives	Notification aux détenus étrangers de leurs droits fondamentaux dans leur langue	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2012	13 200,00
11. Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2013	15 328,60
12. Maldives	Compréhension des risques de violence à l'égard des enfants maldiviens privés de liberté	Service de la justice pour mineurs, Ministère de l'intérieur	2014	23 786,00
13. Maldives	Conception et dispense d'une formation au Protocole d'Istanbul et aux enquêtes sur la torture et autres mauvais traitements	Redress (organisation non gouvernementale)	2014	34 876,15
14. Mexique	Formation à l'utilisation du Protocole d'Istanbul	Colectivo contra la Tortura y la Impunidad (organisation non gouvernementale)	2012	19 807,00
15. Mexique	Formation à la lutte contre la torture à l'intention du corps judiciaire mexicain, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les membres du Sous-Comité et les grandes institutions judiciaires nationales	Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau (organisation non gouvernementale)	2013	46 855,00
16. Mexique	Atelier de formation sur les droits de l'homme et la prévention de la torture tenant compte de la dimension hommes-femmes	Gouvernement d'Oaxaca	2014	35 000,00
17. Paraguay	Systématisation des fichiers de police	Ministère de l'intérieur	2012	19 984,00
18. Paraguay	Mise au point d'indicateurs de procès équitable permettant le contrôle des garanties constitutionnelles relatives à la légalité de la détention et à la présomption d'innocence	Cour suprême de justice	2012	20 000,00
19. Paraguay	Appui à l'action menée par l'organe national chargé de la sélection des commissaires pour le futur mécanisme national de prévention	Ministère de la justice et du travail	2012	19 500,00
20. Paraguay	Contribution à l'élaboration de politiques publiques visant la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Cour suprême de justice	2013	35 730,00
21. Paraguay	Promotion des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et de l'action citoyenne contre la torture au Paraguay	Fondation Celestina Pérez de Almada	2014	34 520,00
Total des subventions accordées				600 240,25